

Division des élèves et des affaires financières

Cheffe de division : Isabelle FULMINET

Affaire suivie par : Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 21 02

Mél : sortiescolaire.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 26 janvier 2026

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames les directrices et messieurs les  
directeurs des écoles - publiques et privées

s/c de mesdames les inspectrices et monsieur  
l'inspecteur chargés des circonscriptions

**Objet :** Rappel des mesures clés pour faciliter les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni mises en place depuis le 1er janvier 2025

Conformément aux engagements sur la facilitation des voyages scolaires pris lors du Sommet franco-britannique du 10 mars 2023, le Parlement britannique a approuvé le 7 décembre 2023 la modification des règles relatives à l'entrée au Royaume-Uni pour les groupes d'élèves scolarisés en France.

Depuis janvier 2024, l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture, suffit pour que les élèves français et européens (UE/EEE/Suisse) puissent entrer au Royaume-Uni avec une simple carte d'identité et pour que les élèves étrangers ressortissants d'un pays tiers et détenteurs d'un passeport valide, scolarisés dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du premier ou second degré public ou privé soient dispensés de visa britannique.

Plusieurs scénarios sont à suivre selon la composition des groupes d'élèves qui participent aux voyages :

- Si tous les élèves participant au voyage sont de nationalité française ou membre d'un pays de l'UE et disposent d'un passeport valide, le recours au formulaire n'est pas nécessaire.
- Si un élève du groupe n'a pas de passeport valide mais dispose d'une carte d'identité en cours de validité, le recours au formulaire est nécessaire pour tout le groupe.
- Si un élève du groupe est ressortissant d'un pays hors UE mais dispose d'un passeport valide mais pas de visa, le recours au formulaire est nécessaire pour tout le groupe.

**Public concerné :**

Tous les élèves de moins de 19 ans résidant en France qui participent à un voyage scolaire au Royaume-Uni, scolarisés dans une école primaire ou dans un établissement scolaire du second degré public ou privé. L'inscription sur la liste permet aux élèves étrangers inscrits sur le document de voyage collectif d'être exemptés de Déclaration de Circulation pour les Etrangers Mineurs (DCEM) et de visa. Une FAQ ministérielle est disponible sur le site [Education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).

Mise en place de l'ETA et exemption dans le cadre des voyages scolaires depuis la France

En 2025, le Royaume Uni a mis en place un système numérique d'autorisation de voyage, UK ETA ou Electronic travel Autorisation pour les ressortissants de l'UE comme pour les pays tiers.

Cependant, les autorités britanniques indiquent que les élèves de moins de 19 ans scolarisés en France et effectuant un voyage scolaire vers le Royaume Uni en utilisant le formulaire dédié sont exemptés de l'ETA.

Les professeurs et adultes accompagnateurs doivent en revanche disposer d'un passeport valide et doivent faire la demande d'ETA.

Procédure à suivre :

En amont du voyage scolaire et après validation du projet par les autorités compétentes :

1. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école télécharge le « formulaire de renseignements pour les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni » (France-UK School Trip Travel Information Form) sur le site du gouvernement britannique (<https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>), le renseigne, réunit l'ensemble des documents nécessaires (AST, copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale), et s'assure qu'ils ont été correctement complétés.

2. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école transmet à la préfecture au bureau de l'immigration, le formulaire renseigné, pour examen et certification, au plus tard 1 mois avant la date du départ. Il tient les documents individuels (AST et copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale) à la disposition de la préfecture, qui peut en demander communication en tant que de besoin.

Contacts :

Préfecture de la Corrèze :


- Stéphane Vavassori ([stephane.vavassori@correze.gouv.fr](mailto:stephane.vavassori@correze.gouv.fr))
- Gisèle Mazaud ([gisèle.mazaud@correze.gouv.fr](mailto:gisèle.mazaud@correze.gouv.fr))

3. Après retour du formulaire certifié par la préfecture par courriel ou courrier, à l'adresse électronique et/ou postale qui sera indiquée sur le document, une copie numérique du formulaire sera transmise aux services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

4. Pendant le séjour, l'enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire responsable du groupe voyage avec le formulaire original certifié par l'apposition du cachet de la préfecture ainsi qu'une copie. La validité de la liste est limitée à la seule durée du voyage scolaire considéré.

L'ensemble de ces informations a été transmis aux préfets par le ministère de l'Intérieur.

Mme Céline Parvy, conseillère technique adjointe au SRAREIC, reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.



Franck CUTILLAS